



Arrêté modifiant l'arrêté n° 2024-56 relatif à la composition du Comité Social d'Administration spécial du pôle Guadeloupe et de sa formation spécialisée

Le Président de l'université des Antilles

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.951-1-1 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu les statuts de l'université des Antilles tels que modifiés et approuvés au conseil d'administration du 06 décembre 2023, notamment son article 30 ;
Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
Vu la délibération n° 2022-23 du conseil d'administration du 7 juin 2022 portant approbation de la création du comité social d'administration de l'université des Antilles et la fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de comité ;
Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté n° 2022-1428 du 9 décembre 2022 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe de l'UA ;
Vu l'arrêté 2024-56 du 22 avril 2024 relatif à la composition du comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe et sa formation spécialisée ;
Vu les désignations des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail formulées par les organisations syndicales siégeant au comité social d'administration spécial pôle Guadeloupe de l'université des Antilles.

ARRETE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n°2024-56 du 22 avril 2024 relatif à la composition du comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe et sa formation spécialisée est modifié comme suit :

2.1 – Représentants du personnel

Les représentants du personnel élus au comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe sont les personnes suivantes :

Listes	En qualité de titulaires	En qualité de suppléants
FSU	Paule AUBATIN	Pascal NANHOU
FSU	Jean-Marc BAGGHI	Anne-Line JOUBERT
FSU	Caroline SEVENO	Nicolas ROBIN
FSU	Denise TASSIUS	Erick STATTNER
SPEG	Marlène BOUDHAU	Grégory LETIN
SPEG	Rachida COQUIN-BOUSSISSI	Fabienne FLESEL
SPEG	Céline REMI	Jean-Luc VISIVE
UNSA éducation	Betty CARENE	Turielle Berthe VELIN
UNSA éducation	Constant LAMARRE	Rudy CHASSELAS
UNSA éducation	Sabine MARTIAL	Hélène LUTBERT RAMDINE

2.2 – Représentants de l'administration

- La vice-présidente du pôle Guadeloupe ou son représentant ;
- La directrice générale adjointe des services du pôle Guadeloupe ou son représentant.

La vice-présidente du pôle est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe.

Article 2

La directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'université.

Le présent arrêté est diffusé sur le site intranet de l'université.

En application de l'article L711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à Madame la Rectrice de région académique Guadeloupe, Chancelière des universités.

Pointe-à-Pitre, le 23 avril 2024

Le Président de l'université

Pr. Michel GEOPROZ



VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif ou devant le Conseil d'Etat si vous êtes professeur de l'enseignement supérieur ;

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Arrêté relatif à la composition du Comité Social d'Administration spécial du pôle Guadeloupe et de sa formation spécialisée

Le Président de l'université des Antilles

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.951-1-1 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu les statuts de l'université des Antilles tels que modifiés et approuvés au conseil d'administration du 06 décembre 2023, notamment son article 30 ;
Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
Vu la délibération n° 2022-23 du conseil d'administration du 7 juin 2022 portant approbation de la création du comité social d'administration de l'université des Antilles et la fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de comité ;
Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté n° 2022-1428 du 9 décembre 2022 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe de l'UA ;
Vu les désignations des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail formulées par les organisations syndicales siégeant au comité social d'administration spécial pôle Guadeloupe de l'université des Antilles.

ARRETE

Article 1

L'arrêté CAB n°2023-851 en date du 18 septembre 2023 est abrogé.

Article 2

Le comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe est composé comme suit :

2.1 – Représentants du personnel

Les représentants du personnel élus au comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe sont les personnes suivantes :

Listes	En qualité de titulaires	En qualité de suppléants
FSU	Paule AUBATIN	Pascal NANHOU
FSU	Jean-Marc BAGGHI	Anne-Line JOUBERT
FSU	Caroline SEVENO	Nicolas ROBIN
FSU	Denise TASSIUS	Erick STATTNER
SPEG	Marlène BOUDHAU	Grégory LETIN
SPEG	Frédéric GERARDIN	Rachida COQUIN-BOUSSISSI
SPEG	Céline REMI	Jean-Luc VISIVE
UNSA éducation	Betty CARENE	Turielle Berthe VELIN
UNSA éducation	Constant LAMARRE	Rudy CHASSELAS
UNSA éducation	Sabine MARTIAL	Hélène LUTBERT RAMDINE

2.2 – Représentants de l'administration

- La vice-présidente du pôle Guadeloupe ou son représentant ;
- La directrice générale adjointe des services du pôle Guadeloupe ou son représentant.

La vice-présidente du pôle est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe.

Article 3

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du pôle Guadeloupe est composée comme suit :

3.1- Représentants du personnel

Les représentants du personnel désignés à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe sont les personnes suivantes :

Listes	En qualité de titulaires	En qualité de suppléants
FSU	Paule AUBATIN	Pascal NANHOU
FSU	Jean-Marc BAGGHI	Anne-Line JOUBERT
FSU	Caroline SEVENO	Nicolas ROBIN
FSU	Denise TASSIUS	Erick STATTNER
SPEG	Marlène BOUDHAU	Grégory LETIN
SPEG	Frédéric GERARDIN	Rachida COQUIN-BOUSSISSI
SPEG	Céline REMI	Jean-Luc VISIVE
UNSA éducation	Betty CARENE	Judith NITUSGAU
UNSA éducation	Constant LAMARRE	Turielle Berthe VELIN
UNSA éducation	Sabine MARTIAL	Louis-Guy HUBERT

3.2- Représentants de l'administration

La vice-présidente du pôle est assistée en tant que besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes à l'avis de la formation spécialisée du CSA du pôle Guadeloupe.

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, d'une durée de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à la rectrice, chancelière des universités. Il est également diffusé sur le site intranet de l'établissement.

Article 6

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 12 janvier 2024

Le Président de l'université

Pr. Michel GEOFROY

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable au président de l'université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R.421.1 et suivants du code de la justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, le dit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans les deux mois ; Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télerecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr